

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 650

présenté par

M. Descoeur, Mme Porte, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 60

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« Le I de l'article L. 230-5-1 est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9 ° Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Dans l'objectif de faciliter l'approvisionnement en viandes durables et de lutter contre les viandes d'importation en restauration collective (qui représentent encore 48 % des approvisionnements), il semble pertinent d'intégrer ce critère à la liste de critères multi-produits fixés par la loi EGA pour accéder à l'objectif de 50 % d'approvisionnement en produits « durables ».